

## AVIS PUBLIC

Projet de règlement 2020-280  
concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux

### À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE ROUGEMONT

**AVIS** est, par la présente, donné par Kathia Joseph, secrétaire-trésorière, qu'à la séance extraordinaire du 20<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2020, le Conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement 2020-280 intitulé « Règlement 2020-280 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux ».

Ledit projet de règlement modifie la division des six (6) districts électoraux de la municipalité, représenté chacun par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

#### **DISTRICT 1 – 334 ÉLECTEURS**

*En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et la rue de la Normandie, la rue de la Normandie (côté nord) et son prolongement, la route 112, la limite municipale ouest, la limite municipale nord, le rang de la Montagne et la rue Principale jusqu'au point de départ.*

#### **DISTRICT 2 – 406 ÉLECTEURS**

*En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la rue de la Normandie, la rue Principale, la ligne arrière de la Petite-Caroline (côté nord), le prolongement de cette voie de circulation, la limite municipale ouest, la route 112, le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Normandie (côté nord) et cette ligne arrière jusqu'au point de départ.*

#### **DISTRICT 3 – 360 ÉLECTEURS**

*En partant d'un point situé à la rencontre de rue Principale et de la Petite-Caroline, la rue Principale, la Grande-Caroline, la limite municipale ouest, le prolongement de la Petite-Caroline et la ligne arrière de la Petite-Caroline (côté nord) jusqu'au point de départ.*

#### **DISTRICT 4 – 433 ÉLECTEURS**

*En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la Petite-Caroline, la Petite-Caroline, la limite est de la propriété sise au 1040 de la Petite-Caroline et son prolongement en direction sud-est (incluant le 1041 de la Grande-Caroline), la Grande-Caroline et la rue Principale jusqu'au point de départ.*

#### **DISTRICT 5 – 359 ÉLECTEURS**

*En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la Grande-Caroline, la Grande-Caroline, la limite ouest de la propriété sise au 1050 de la Grande-Caroline, le prolongement de cette limite en direction sud-est, la limite municipale est et ouest, le prolongement de la Grande-Caroline et cette voie de circulation jusqu'au point de départ.*

#### **DISTRICT 6 – 312 ÉLECTEURS**

*En partant d'un point situé à la rencontre de la Grande-Caroline et de la limite municipale nord, la limite municipale nord et est, le prolongement de la limite ouest de la propriété sise au 1050 de la Grande-Caroline, cette limite, la Grande-Caroline, le prolongement de la limite est du 1010 de la Petite-Caroline en direction sud-est (excluant le 1041 de la Grande-Caroline), cette limite de propriété, la Petite-Caroline, la rue Principale, le rang de la Montagne et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.*

**AVIS** est aussi donné que, en raison de l'état d'urgence liée à la pandémie de la Covid-19 (coronavirus) le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, sur le site internet de la municipalité : <https://www.rougemont.ca/avis-publics/>, il est aussi possible de demander une copie électronique du règlement par courriel, à l'adresse : [dg@rougemont.ca](mailto:dg@rougemont.ca)

**AVIS** est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit : *Kathia Joseph, secrétaire-trésorière, 61, chemin de Marieville, Rougemont (Québec) J0L 1M0* ou par courriel : [dg@rougemont.ca](mailto:dg@rougemont.ca)

**AVIS** est de plus donné, conformément à l'article 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), que le Conseil tiendra, à une date ultérieure, une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

Donné à Rougemont, le 21 avril 2020.



Kathia Joseph, OMA  
Secrétaire-trésorière

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Kathia Joseph, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Rougemont, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*, le 21<sup>e</sup> jour d'avril 2020.



Kathia Joseph, OMA  
Secrétaire-trésorière